

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RD17 ROUTE DE SAUBUSSE

N° 2022-57PM

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande du Syndicat EMMA, en charge de la réalisation des travaux de branchement eau potable, pour le compte de SAS BLM Immobilier, RD17 route de Saubusse, hors agglomération, sur la commune de Saint Geours de Marenne,
- **Vu** l'avis favorable de l'Unité Territoriale Départementale de Soustons n° SO223312PV,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

- ARTICLE 1** : L'entreprise Syndicat EMMA, est autorisée à effectuer les travaux de branchement eau potable, RD17 route de Saubusse, hors agglomération, à Saint Geours de Marenne, du mardi 16 août au mercredi 14 septembre 2022 inclus.
- ARTICLE 2** : Durant les travaux, une restriction de circulation sera mise en place.
- ARTICLE 3** : L'entreprise Syndicat EMMA est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront assurées par l'entreprise Syndicat EMMA.
- ARTICLE 4** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par l'entreprise Syndicat EMMA.
- ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable de la Police Municipale,
- Syndicat EMMA, 20 rue des Bobines, 40230 Saint Vincent de Tyrosse,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 12 juillet 2022

